

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 05 avril à 17 heures 45, le Conseil Municipal de la Commune de MASSAY, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, Salle des Actes, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEVEQUE, Maire.

Présents : LEVEQUE Dominique - PESKINE Jacques - CORNOT Gaëlle - Louis CHIPAUX - Karine BARBIER - TOUBOUL Didier - THEVENIN Sandrine -- Joël METIVIER - BITAUD Nicolas - Yvette MERSEY - CIDALE Jean-Charles, Michel LEPLAT

Absent(e)s excusé(e)s Marion MEUNIER donne pouvoir à Rémi BEGIN
Jean-Louis BOUGERET donne pouvoir à Louis CHIPAUX

Secrétaire de séance : Joël METIVIER

Lecture du procès-verbal de la précédente réunion,
Le Conseil Municipal approuve.

1. Budget COMMUNE - Compte Administratif 2023

Le Maire remet à chaque conseiller une copie du Compte Administratif 2023 qui fait apparaître pour chaque section les résultats de clôture suivants :

Section Fonctionnement	
Résultat antérieur reporté	54 666,71
Résultat de l'exercice	146 250,04
Excédent de clôture	200 916,75
Section Investissement	
Résultat antérieur reporté	-69 725,45
Résultat de l'exercice	104 512,44
Excédent de clôture	34 786,99

Pour	12
Contre	
Abstention	1

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et le Maire ayant quitté la salle, vote le Compte Administratif 2023 de la Commune de MASSAY présenté ci-dessus.

2. Budget COMMUNE - Compte de gestion 2023

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023, les mouvements de crédit et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- **Considérant** que les opérations sont régulières et bien justifiées,
- **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Pour	13
Contre	
Abstention	1

Déclare que le compte de gestion concernant la Commune de Massay dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

3. Budget COMMUNE - Affectation des résultats

Le Maire rappelle les résultats du Compte Administratif 2023 :

Besoin ou Excédent de Financement (Investissement)	
Excédent de clôture	34 786,99
Restes à réaliser recettes	0,00
Restes à réaliser dépenses	259 175,00
Besoin de Financement	-224 388,01
Affectation du Résultat de Fonctionnement	
Excédent de clôture	200 916,75
Affectation en réserves (compte 1068)	200 916,75
Report à nouveau en fonctionnement (compte R002)	0,00

Pour	13
Contre	
Abstention	1

Le Conseil Municipal vote l'affectation de résultat présenté ci-dessus.

4. Budget COMMUNE – Budget Primitif 2024

Le Maire remet à chaque conseiller une copie du Budget Primitif 2024.

Ce budget, s'équilibrant tant en recettes qu'en dépenses (hors reports d'exercice), s'élève à :

- Section Fonctionnement : 1 214 231.46€
- Section Investissement : 1 164 654.46€

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2024 et autorise Monsieur Le Maire à utiliser, pour l'exercice 2024, la fongibilité des crédits possible en M57, avec les taux suivants :

- Section Fonctionnement : 7.50%
- Section Investissement : 7.50%

Pour	13
Contre	
Abstention	1

5. Vote des Taux des Taxes Directes Locales 2024

- **Vu** le code général des collectivités locales,
- **Vu** les articles 1636 sexies et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur Le Maire propose de maintenir les taux 2023, ils n'augmenteront pas pour 2024.

- Taxe Foncier bâti : 36.44 %
- Taxe Foncier non bâti : 26.11 %
- Taxe d'Habitation : 19.82 %

Pour	14
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal,

- **Après avoir délibéré,**
- **Approuve** la proposition de Monsieur le Maire et DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme précisé ci-dessus,
- **Charge** Monsieur le Maire,
 - **De notifier** cette décision aux services préfectoraux,
 - **De transmettre**, via la plateforme « démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre de contrôle de légalité.

6. Budget ASSAINISSEMENT - Compte Administratif 2023

Le Maire remet à chaque conseiller une copie du Compte Administratif 2023 qui fait apparaître pour chaque section les résultats de clôture suivants :

Section Fonctionnement	
Résultat antérieur reporté	30 309,65
Résultat de l'exercice	24 032,52
Excédent de clôture	54 342,17
Section Investissement	
Résultat antérieur reporté	171 466,46
Résultat de l'exercice	8 151,74
Excédent de clôture	179 618,20

Pour	13
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et le Maire ayant quitté la salle, vote le Compte Administratif 2023 du Service Assainissement présenté ci-dessus.

7. Budget ASSAINISSEMENT - Compte de gestion 2023

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières et bien justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Pour	14
Contre	
Abstention	

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion concernant le service Assainissement dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

8. Budget ASSAINISSEMENT - Affectation des résultats

Le Maire rappelle les résultats du Compte Administratif 2023 :

Besoin ou Excédent de Financement (Investissement)	
Excédent de clôture	179 618,20
Restes à réaliser recettes	0,00
Restes à réaliser dépenses	233 400,00
Besoin de Financement	-53 781,80
Affectation du Résultat de Fonctionnement	
Excédent de clôture	54 342,17
Affectation en réserves (compte 1068)	53 781,80
Report à nouveau en fonctionnement (compte R002)	560,37

Pour	14
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal vote l'affectation de résultat présenté ci-dessus.

9. Budget ASSAINISSEMENT – Budget Primitif 2024

Le Maire remet à chaque conseiller une copie du Budget Primitif 2024.

Ce budget, s'équilibrant tant en recettes qu'en dépenses (hors reports d'exercice), s'élève à :

- Section Fonctionnement : 92 000.00€
- Section Investissement : 286 333.31€

Pour	14
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2024.

10.Tarif 2023 – Redevance Assainissement

Monsieur Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de délibérer sur le tarif 2024 de la redevance de l'assainissement, ceux-ci restent inchangés :

- Partie fixe : 120€
- Partie proportionnelle en m3 : 0.35€

Avec un forfait de consommation minimale fixé à 50m3

Tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 (facture de Juillet 2024).

Pour	14
Contre	
Abstention	

11. Budget EAU - Compte Administratif 2023

Le Maire remet à chaque conseiller une copie du Compte Administratif 2023 qui fait apparaître pour chaque section les résultats de clôture suivants :

Pour	13
Contre	
Abstention	

Section Fonctionnement	
Résultat antérieur reporté	628,98
Résultat de l'exercice	8 787,66
Excédent de clôture	9 416,64
Section Investissement	
Résultat antérieur reporté	232 576,40
Résultat de l'exercice	-59 672,02
Excédent de clôture	172 904,38

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et le Maire ayant quitté la salle, vote le Compte Administratif 2023 du Service Eau présenté ci-dessus.

12. Budget EAU - Compte de gestion 2023

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières et bien justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion concernant le service Eau dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Pour	14
Contre	
Abstention	

13. Budget Eau - Affectation des résultats

Le Maire rappelle les résultats du Compte Administratif 2023 :

Besoin ou Excédent de Financement (Investissement)	
Excédent de clôture	172 904,38
Restes à réaliser recettes	0,00
Restes à réaliser dépenses	172 600,00
Excédent de Financement	304,38
Affectation du Résultat de Fonctionnement	
Excédent de clôture	9 416,64
Affectation en réserves (compte 1068)	0,00
Report à nouveau en fonctionnement (compte R002)	9 416,64

Pour	14
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats de la manière suivante :
Le Conseil Municipal vote l'affectation de résultat présenté ci-dessus.

14. Budget Eau – Budget Primitif 2024

Le Maire remet à chaque conseiller une copie du Budget Primitif 2024.

Ce budget, s'équilibrant tant en recettes qu'en dépenses (hors reports d'exercice), s'élève à :

- Section Fonctionnement : 51 400.00€
- Section Investissement : 327 592.96€

Pour	14
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2024.

15. Fonds de solidarité pour le Logement 2024 – FSL Conseil Départemental du Cher

La Commune de Massay participe au financement du Fonds de Solidarité Logement du Conseil Départemental depuis plusieurs années. Le FSL a versé ces dernières années :

Année	Participation de la Commune	Soutien aux Administrés
2021	600.00 €	2 841.44 €
2022	500.00 €	2 829.16 €
2023	500,00 €	2 829.16 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, dans le cadre la Convention signée en 2023 pour le « Fonds de Solidarité Logement » du Département du Cher, d'attribuer un soutien financier à hauteur de 500.00 € décomposé comme suit :

- Logement 200.00 €
- Energie 200.00 €
- Eau 100.00 €

Pour	14
Contre	
Abstention	

16. Subventions aux Associations – 2024

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur les subventions à attribuer aux associations pour l'année 2024 et propose le tableau suivant :

Pour	13
Contre	
Abstention	1

ASSOCIATIONS DE MASSAY	2023	Proposition 2024
ABLETTE DE MASSAY	100.00	100,00
ATOUPIC	100.00	100,00
COMITE DES FÊTES	500.00	300.00
COOPÉRATIVE SCOLAIRE	150.00	150,00
JUDO - JKCB VIERZON	200.00	200.00
LES PETITES CANAILLES	600,00	650.00
MASSAY GYM	200.00	000,00

MASSAY TENNIS CLUB	400.00	400,00
SC MASSAY (hors EDF)	3 200.00	3 000.00
MAM Les P'tites Gribouilles	250.00	250.00
IMAGES ET CULTURE	500.00	500.00
Graines de Bons Arts	500.00	300.00
O CHŒUR de Massay	-----	400.00
Le monde Enchanté des Créateurs	-----	Sur projet / Plafonné à 200 €
Massay Entreprenid	-----	500,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS MASSAY	6 700,00	7 050,00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré valide le tableau des subventions 2024, tel que présenté ci-dessus.

17. Hostellerie du Château - Achat du parc, anciens Bâtiments Château et Tour

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur la proposition faite par le groupe Bridge d'une vente à l'euro symbolique des parcelles AK290 / AK265 / AK264 / AK263 et d'un ensemble immobilier y compris une tour sur la parcelle AK 389.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré valide la proposition d'achat de la Commune pour l'ensemble des parcelles indiquées ci-dessus pour l'euro symbolique, autorise M. le Maire à signer tous les documents y afférents.

Pour	14
Contre	
Abstention	

18. Télérelève compteurs – Remplace la délibération n° DEL-2024-02-07 du 02.02.2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de refaire la délibération prise en séance du Conseil Municipal du 02 février dernier relative à la proposition de Véolia concernant la fourniture et pose de modules de télérelève de compteurs d'eau de récupérateurs d'eau de pluie et de diagnostics d'économie d'eau pour un montant de : 127 375.00 € HT.

PLAN DE FINANCEMENT

Cout HT	127 375.00 € HT	152 850.00 € TTC
Agence de L'Eau (80%)	101 900.00 € HT	
Part communale (20%)	25 475.00 € HT	50 950.00 € TTC

Pour	14
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide le plan de financement tel que présenté ci-dessus et autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne et à signer tous les documents y afférents.

19. Vente d'un logement de la Commune à M. TOULERON

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur la vente d'un logement de la Commune situé au 1 Rue des Forges, à M. TOULERON suite à son offre d'achat pour un montant de 40 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré accepte la proposition de M. Touleron pour l'achat du logement situé 1 Rue des Forges pour la somme de 40 000,00 € et autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

Pour	14
Contre	
Abstention	

Informations et questions diverses :

- *Enfouissement des réseaux Rue Gourdon de Givry*
- *Projet d'Aménagement Paysager place de la gare*
- *Le TROQUET*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 19 heures 30

Joël METIVIER

Secrétaire de Séance,



Dominique LEVEQUE



